

**Convention technique et financière
concernant la protection d'une canalisation de gaz lors des
travaux d'aménagement de chaussée du Transport en Site Propre
de l'Ouest strasbourgeois (TSPO)**

Entre

Le Département du Bas-Rhin, maître d'ouvrage des aménagements du Transports en Site Propre Ouest (TSPO) déclaré d'utilité publique le 16 janvier 2012 depuis Wasselonne jusqu'à Ittenheim, dont le siège est Place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG Cedex 9, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas - Rhin, dûment habilité,

Ci-dessous dénommé « **Département du Bas-Rhin** » ;

Et

Réseau GDS, société anonyme, au capital de 9 778 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg, sous le numéro 548 501 113 B, dont le siège social est situé 14, Place des Halles - 67000 Strasbourg, représentée par Monsieur Dominique Herzog, dûment habilité, en qualité de Directeur du gestionnaire du réseau de distribution,

Ci-dessous dénommé : « **Réseau GDS** »

Table des matières

Préambule.....	3
1 Objet.....	4
2 Périmètre concerné.....	4
2.1 Périmètre concerné par la présente convention.....	4
2.2 Convention future.....	4
3 Spécifications techniques prévues et cadrage des travaux.....	4
4 Collaboration.....	4
5 Réunion de pilotage.....	5
6 Rôle et responsabilité des parties.....	5
6.1 Responsabilité, rôle et mission du Département du Bas-Rhin.....	5
6.1.1 Désignation de la maîtrise d'œuvre d'étude.....	5
6.1.2 Désignation des entreprises de travaux.....	5
6.1.3. Exécution des travaux.....	6
6.1.4 Contrôle des travaux.....	6
6.1.5 Suivi de l'opération et attachements contradictoires.....	6
6.2 Responsabilité, rôle et mission de Réseau GDS.....	6
6.2.1 Au stade des études.....	6
6.2.2 Pendant les travaux.....	7
7 Budget, règlements financiers et échéancier prévisionnel.....	7
7.1 Règlement des études.....	7
7.2 Règlement des travaux - - modalités de refacturation.....	7
8 Entrée en vigueur, durée.....	8
9 Droit applicable – Attribution de juridiction - Conciliation.....	8
10 Nullité.....	8
11 Domiciliation.....	8
12 Notifications et significations.....	8
13 Annexes.....	8
14 Modalités.....	9

Préambule

Réseau GDS exploite des canalisations de gaz sur le territoire des communes situées le long de la RN4 et de la RD1004 reliant Strasbourg à Wasselonne.

Le Département du Bas-Rhin met en œuvre un Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO). Il s'agit dans un premier temps (échéance 2012 – 2016), d'aménager la RD1004 de Wasselonne à Ittenheim, afin de créer des voies pour les autocars interurbains du Réseau 67 et de leur donner la priorité aux franchissements des carrefours lors des traversées de villages. Dans un second temps (échéance 2016 – 2018), ces aménagements seront prolongés vers Strasbourg.

Le projet de TSPO, déclaré d'utilité publique le 16 janvier 2012, nécessite la réalisation de travaux dans l'intérêt du domaine public routier occupé.

Ces aménagements comportent, pour certains tronçons, l'élargissement de la chaussée et, en règle générale, le remaniement en profondeur de la chaussée existante.

Ces travaux imposent le déplacement et/ou la modification des réseaux des concessionnaires occupants.

En particulier, ces travaux impactent une canalisation de distribution de gaz exploitée par Réseau GDS. Or ce tronçon est majoritairement en acier et exploité à une pression de 16 bars. De ce fait, le déplacement de la canalisation sur près de 10 kilomètres hors agglomérations s'avèrerait coûteux (250 k€ / km) et long à mettre en œuvre (à minima 18 mois).

Aux fins d'éviter le déplacement des ouvrages, Réseau GDS a donc privilégié l'option de laisser l'ouvrage gaz en place et de le protéger vis-à-vis des compactages et autres terrassements liés au chantier. Pour ce faire, Réseau GDS a prescrit des adaptations techniques du projet TSPO et des dispositions de surveillance du réseau dans le cadre du chantier. Les aménagements, mesures et travaux envisagés sont donc des mesures de substitution au déplacement et/ou à la modification nécessaires du réseau GDS occupant le domaine routier.

De son côté, le Département du Bas-Rhin a jugé que le maintien de la canalisation est possible, sans nuire à l'exploitation ultérieure du TSPO, compte-tenu de ses caractéristiques : il s'agit d'une conduite de gaz de distribution interurbaine, sans besoin d'interventions d'exploitation ultérieure nécessitant la mise à nu de la conduite située en bordure de la future chaussée ou sous le futur accotement. Cependant, afin d'assurer la pérennité des futurs ouvrages de voiries, le Département du Bas-Rhin demande de prendre des mesures techniques pour répartir les charges de trafic à l'aplomb et à proximité de la conduite de gaz, dans la mesure où les conditions de terrassement ne permettront pas de garantir l'atteinte des objectifs de compacité et de tenue au gel des matériaux.

Compte tenu du fait que les travaux relatifs à l'opération du TSPO sont effectués dans l'intérêt du domaine occupé, conformément à sa destination et conformément au règlement de voirie, les parties conviennent que les travaux de maintien et de protection de la canalisation seront à la charge de Réseau GDS sous certaines conditions.

1 Objet

La présente convention a pour objet d'organiser, tant au plan technique, administratif que financier, les travaux de protection de la canalisation de gaz existante, afin de permettre la réalisation des travaux du TSPO par le Département du Bas - Rhin tout en garantissant la pérennité de l'infrastructure construite, conformément aux règles de l'art et aux exigences de qualité du Département du Bas-Rhin.

2 Périmètre concerné

2.1 Périmètre concerné par la présente convention

Le périmètre concerné par la présente convention s'étend sur 3 secteurs :

- à Wasselonne : au droit du carrefour RD1004/RD112 (Zehnacker), au droit du carrefour RD1004/Rue du Général de Gaulle, et au droit de la station de service TOTAL Access en entrée d'agglomération Est ;
- entre les agglomérations de Wasselonne et de Marlenheim (Kronthal) ;
- entre les agglomérations de Furdenheim et d'Ittenheim.

Le plan de localisation figure en **annexe 1** de la présente convention.

2.2 Convention future

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que la poursuite des travaux sur le quatrième secteur entre Marlenheim et Furdenheim fera l'objet d'une nouvelle convention reprenant les termes de la présente convention, à savoir :

- le principe de maintien et de protection de la canalisation de gaz plutôt que son déplacement tout en garantissant la pérennité de l'infrastructure routière construite ;
- la facturation à Réseau GDS des surcoûts de travaux de voirie liés à la prise en compte de la canalisation de gaz.

3 Spécifications techniques prévues et cadrage des travaux

Les spécifications techniques relatives aux contraintes que la conduite de gaz est susceptible de subir, ont été déterminées par Réseau GDS.

Les travaux supplémentaires imposés par la nécessité de protéger la canalisation gaz tout en garantissant la bonne réalisation de l'infrastructure routière, ont fait l'objet de prescriptions dans les marchés de travaux passés par le Département du Bas-Rhin avec les entreprises de génie civil, et figurent en **annexe 2** de la présente convention. Ceux-ci résultent de la mise au point technique convenue entre d'une part, le Maître d'œuvre du Département du Bas-Rhin, dont la finalité est de permettre la réalisation du projet TSPO en garantissant la pérennité de ses ouvrages, et d'autre part, Réseau GDS, dont la finalité est d'assurer l'exploitation pérenne de sa conduite pendant et après les travaux, tout en garantissant la sécurité des travaux d'infrastructure réalisés par le Département du Bas-Rhin.

La coordination technique entre le Département du Bas-Rhin et Réseau GDS a été concrétisée par courriers figurant en **annexe 3** de la présente convention (courriers du 28 février 2012, du 29 novembre 2012 et du 24 décembre 2012).

4 Collaboration

Les parties conviennent de coopérer activement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations respectives.

Les parties procéderont à un échange permanent d'informations en vue de contribuer à une bonne exécution de la présente convention, et s'engagent à fournir tout élément demandé en relation avec l'objet de la convention.

Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toutes les difficultés d'ordre technique et scientifique dont elle pourrait prendre la mesure au regard de son expérience, au fur et à mesure de l'exécution de la convention, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

5 Réunion de pilotage

Une réunion de pilotage en présence d'un représentant de chacune des parties aura lieu **a minima chaque mois** pendant la durée de la convention. Cette réunion pourra se tenir sous la forme d'une conférence téléphonique. Chaque partie à la présente convention pourra cependant demander, en tant que de besoin, la tenue de réunions de pilotage à tout moment.

Un compte rendu succinct sera rédigé à tour de rôle par les parties.

Les sujets suivants seront abordés :

- Suivi technique : état d'avancement, contraintes particulières ;
- Suivi financier : état d'avancement.

6 Rôle et responsabilité des parties

6.1 Responsabilité, rôle et mission du Département du Bas-Rhin

Le Département du Bas-Rhin est propriétaire des emprises routières, et des infrastructures routières elles-mêmes. Il est Maître d'ouvrage du projet d'aménagement du TSPO. Il est garant des études de conception de ses infrastructures TSPO, confiées à travers un marché public d'ingénierie au Maître d'œuvre privé Ingérop Grand Est, d'Oberhausbergen. A ce titre, il définit les ouvrages et leurs modalités d'exécution, dans le respect des spécifications de Réseau GDS pour ce qui concerne le maintien et la protection de la canalisation de gaz.

Le Département du Bas-Rhin est également maître d'œuvre d'exécution des travaux, garant de la Direction de l'Exécution des Travaux (DET) d'infrastructure. Il fait exécuter les travaux dans le respect des consignes de Réseau GDS en ce qui concerne les dispositions de protection et de sécurité à prendre à proximité de la conduite de gaz. L'entreprise en charge des travaux, les réalise selon les spécifications de son marché de travaux, sous la direction du Maître d'œuvre DET.

Le Département du Bas-Rhin organise un contrôle des travaux.

Le Département du Bas-Rhin refacture à Réseau GDS le montant des travaux supplémentaires correspondants au maintien et à la protection de la canalisation de gaz tout en assurant la pérennité des ouvrages de voirie.

6.1.1 Désignation de la maîtrise d'œuvre d'étude

La Maîtrise d'œuvre d'étude, afin d'adapter la conception et les études d'exécution en fonction de la présence de la conduite de gaz, est assurée dans le cadre général des études de Maîtrise d'œuvre du projet de TSPO. Elle est confiée par le Département du Bas-Rhin, au Maître d'œuvre Ingérop Grand Est – d'Oberhausbergen, dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre en date du 28 août 2009.

6.1.2 Désignation des entreprises de travaux

Le Département du Bas-Rhin prévoit dans ses marchés de travaux de réalisation du génie civil du TSPO, l'ensemble des travaux supplémentaires nécessaires à la protection et au maintien de la conduite de gaz. Les dispositions techniques et prescriptions émises par Réseau GDS figurent dans le CCTP. La structure des prix (Bordereau des Prix et Détail Estimatif) identifie distinctement un prix

spécifique pour chacune des prestations, permettant un règlement unitaire au vu des quantités réellement exécutées. Les quantités d'œuvres ont été évaluées par le Maître d'œuvre.

6.1.3. Exécution des travaux

Le Département du Bas-Rhin conduit les procédures d'appel d'offre et d'attribution des marchés, permettant de désigner les entreprises en charge des travaux et les conditions de prix.

Le Département du Bas-Rhin évalue le budget correspondant à la prise en compte de la conduite de gaz, soit à partir des offres de prix des entreprises retenues pour les travaux, soit à partir d'une estimation motivée et des quantités prévisionnelles prévues au marché.

Le Département du Bas-Rhin assure la direction de l'exécution des travaux, et notamment le bon déroulement et la mise en œuvre des recommandations prévues dans le marché et spécifiques à la présence de la canalisation gaz. Réseau GDS ne pourra aucunement être tenu responsable d'une quelconque malfaçon dans la réalisation de la nouvelle voirie, si ces malfaçons sont liées au non-respect des prescriptions techniques du marché lors de l'exécution des travaux.

6.1.4 Contrôle des travaux

Le Département du Bas-Rhin fait réaliser un contrôle extérieur spécifique de la conduite de gaz. Cette mission de contrôle sera confiée à un opérateur désigné dans le cadre d'un marché public. Sa mission consistera à instrumenter la conduite préalablement au démarrage des travaux pour mesurer la contrainte lors du compactage et interpréter les résultats afin d'adapter les choix de techniques de travaux. La mission portera à la fois sur la protection de la conduite et sur la pérennité de la structure de chaussée construite.

6.1.5 Suivi de l'opération et attachements contradictoires

Comme indiqué ci-dessus, préalablement aux travaux, le Département conduit les procédures d'attribution de marché des prestataires d'études et de travaux, évalue le budget nécessaire et assure la gestion administrative et financière relative à l'opération.

La « refacturation » des dépenses à Réseau GDS, concerne toutes les dépenses liées à la réalisation de travaux supplémentaires de protection de la canalisation de gaz de Réseau GDS. Ces travaux supplémentaires sont arrêtés de la manière suivante :

- pendant les travaux, et au fur et à mesure de l'avancement du chantier, le Département du Bas-Rhin réalise des attachements contradictoires des travaux réalisés avec l'entreprise en charge des travaux et avec Réseau GDS afin d'acter les quantités susceptibles d'être facturées à ce dernier.
- Réseau GDS est systématiquement invité par lettre ou mail à participer à ces attachements **8 jours échus** au moins avant la date prévue (invitation formelle ou au travers le compte rendu de chantier). A défaut de la présence de Réseau GDS le jour prévu, les attachements sont réalisés à la date prévue, réputé acceptée par Réseau GDS et ne peuvent pas être contestés.
- Le Département du Bas-Rhin envoie à Réseau-GDS une copie des attachements contresignée par les 3 parties.

La « refacturation » des dépenses concerne également les frais d'étude supplémentaires de conception, d'exécution et de contrôles extérieurs.

6.2 Responsabilité, rôle et mission de Réseau GDS

Réseau GDS a fourni au Département du Bas-Rhin les éléments permettant de préciser dans les cahiers des charges des marchés passés par le Département du Bas-Rhin pour la réalisation du TSPO, les contraintes liées à la protection de la canalisation gaz.

6.2.1 Au stade des études

Réseau GDS est garant des spécifications techniques permettant d'assurer la protection de sa conduite et la sécurité des travaux.

6.2.2 Pendant les travaux

Réseau GDS veillera à la bonne application et au suivi des spécifications techniques permettant d'assurer la protection de sa conduite et la sécurité des travaux. Réseau GDS est de ce fait responsable vis-à-vis du Département, des conséquences directe et indirectes de la mise en œuvre des spécifications mises en œuvre directement ou par des tiers dans le cadre de marchés publics.

7 Budget, règlements financiers et échéancier prévisionnel

La convention ne donnera pas lieu à rémunération de l'une ou l'autre partie pour quelque prestation que ce soit.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

- 2014 : 346 k€ TTC
- 2015 : 370 k€ TTC.

7.1 Règlement des études

Seules les prestations d'étude de conception, d'études d'exécution, de travaux et de contrôle extérieur induits par le maintien de la canalisation Réseau GDS, réalisés et/ou confiés à des tiers et payés par le Département du Bas-Rhin dans le cadre de ses marchés publics de travaux et de services, seront refacturées par le Département du Bas-Rhin à Réseau GDS.

7.2 Règlement des travaux - – modalités de refacturation

Au vu des attachements contradictoires réalisés sur chantier, conformément à l'article 6.1.5, et en tenant compte des prix du marché de travaux, le Département du Bas-Rhin facturera à Réseau GDS les travaux relatifs au maintien et à la protection de la canalisation.

Cette facturation présentera les montants hors taxe, la TVA et les montants TTC. Elle se fera annuellement, ou à la fin des travaux lorsque ceux-ci ont une durée qui n'excède pas une année et prendra la forme d'un appel de fonds émis par le Payeur Départemental.

La facture (titre de recette) sera établie à l'ordre de Réseau GDS 14 place des Halles 67000 Strasbourg et portera la référence : (TSPO Lot N°...).

Réseau GDS procèdera au paiement de chaque demande d'appel de fond dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle il aura reçu la demande de règlement du Département du Bas-Rhin. En cas de retard de paiement, les intérêts moratoires suivant le taux d'intérêt légal majoré de deux points, seront appliqués.

Le budget prévisionnel de la convention ci-dessous, a été établi sur des hypothèses maximalistes. Ces montants seront à parfaire en fonction des études d'exécution à venir et en fonction du coût réel des prestations au vu des attachements établis pour les marchés de travaux (voir article 6.1.5).

Tronçon	Echéancier	€ HT	€ TVA	€ TTC
WASSELONNE OUEST (selon résultat d'appel d'offre)	1 ^{er} semestre 2014	39 060	7656	46 716
WASSELONNE EST (selon résultat d'appel d'offre)	1 ^{er} semestre 2014	34 155	6694	40 849
KRONTHAL 1,6 km (selon estimation niveau Projet : prix moyens aux appels d'offres passés)	2 ^{ème} semestre 2014 et 1 ^{er} semestre 2015	200 000	39200	239 200
FURDENHEIM 1 km (selon résultat d'appel d'offre)	2 ^{ème} semestre 2014	107 150	21001	128 151
ITTENHEIM 1,2 km (selon résultat d'appel d'offre)	2 ^{ème} semestre 2014 et 1 ^{er} semestre 2015	138 500	27146	165 646
MAITRISE D'ŒUVRE (selon temps passé réalisé et à venir : 6 réunions – 60 jours ingénieur – 42 jours projeteur)	Fin 2014 et 1 ^{er} semestre 2015	60 000	11760	71 760
CONTROLE EXTERIEUR (devis CETE)	Fin 2014	31 500	6 174	37 674
TOTAL		610 365	119 631	729 996

8 Entrée en vigueur, durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La convention lie les parties jusqu'au règlement définitif des sommes dues et acceptées par les deux parties. En conséquence, elle prendra fin au règlement administratif et financier des études et travaux objet de la présente convention sur les tronçons concernés.

A défaut d'accord entre les deux parties, ces dernières mettront en œuvre la procédure de conciliation prévue à l'article 9.

9 Droit applicable – Attribution de juridiction - Conciliation

La convention est soumise au droit français

En cas de survenance d'un différend entre les parties portant sur la formation, celui-ci sera expressément notifié par un courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente à l'autre partie, et avant toute introduction d'une procédure contentieuse.

A compter de la réception du courrier exprimant le différend, les parties disposent d'un délai de 2 mois pour tenter une conciliation. Si à l'issue de ce délai de 2 mois, aucun accord n'est trouvé, les Parties retrouveront la liberté d'engager une action contentieuse.

Toutefois, préalablement à la conciliation ou en cours de conciliation et en cas d'urgence nécessitant la mise en œuvre de mesures conservatoires juridictionnelles ou non, la procédure de conciliation ne peut faire obstacle à la mise en œuvre des mesures nécessaires.

En cas de recours après tentative de conciliation sans résultat de règlement du litige, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Strasbourg,

10 Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

11 Domiciliation

Les parties élisent domicile au lieu de leur siège social.

12 Notifications et significations

Toutes les notifications et significations, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

Les notifications devront avoir été effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception.

13 Annexes

Ces annexes attachées à la convention, ont également valeur contractuelle.

Annexe 1 : plan de localisation

Annexe 2 : spécificités techniques relatives aux contraintes que la conduite de gaz est susceptible de subir

14 Modalités

Fait en deux exemplaires à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Général,

Pour Réseau GDS
Le Directeur du GRD,

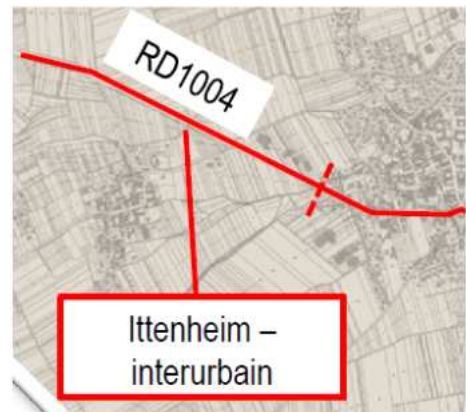
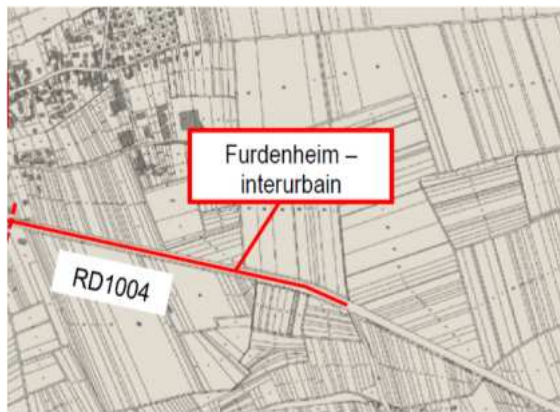
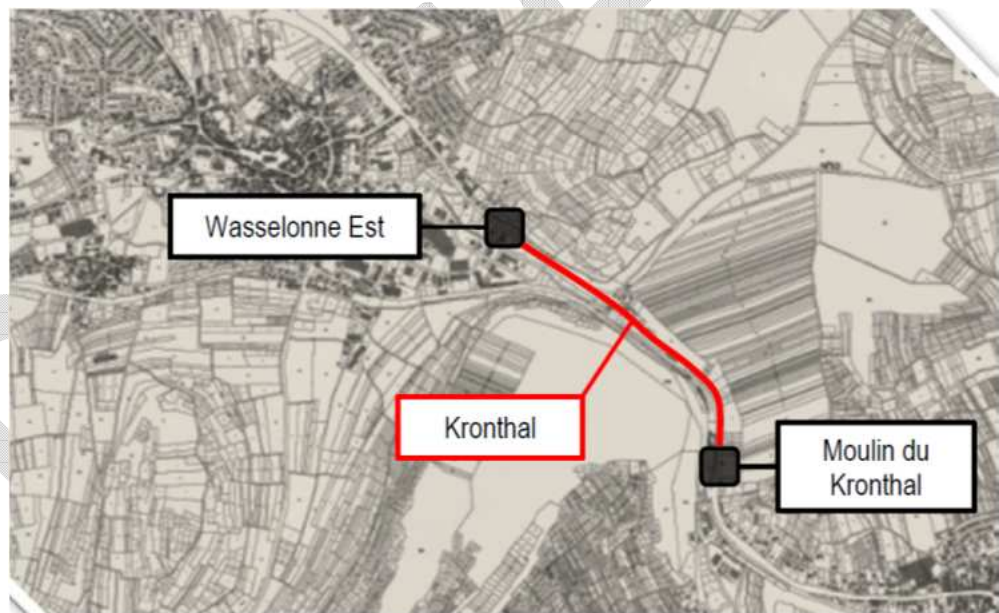
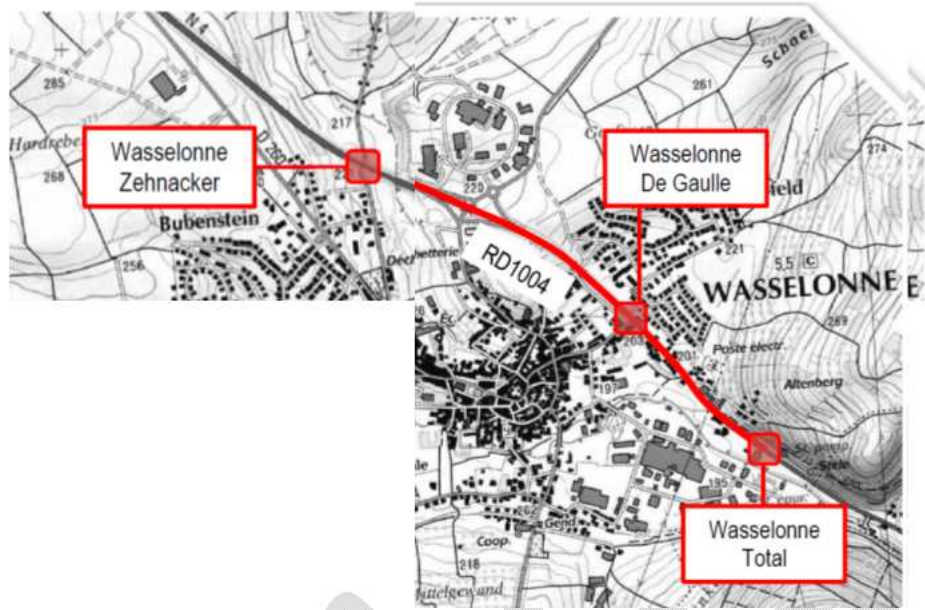
Guy-Dominique KENNEL

Dominique Herzog

Projet

ANNEXE 1

Plans de localisation



ANNEXE 2

Prescriptions dans les marchés de travaux des entreprises de génie civil, pour la réalisation des prestations imposées par la présence de la canalisation gaz :

AU CCTP

3.4 Disposition pour la protection de la conduite gaz

Les travaux de protection de la canalisation de gaz MPC devront comprendre, en outre :

- La réalisation de plusieurs planches d'essais incluant des mesures et enregistrements de vibrations sur la conduite de gaz en millimètre par seconde (mm /s) permettant de déterminer les caractéristiques des compacteurs à mettre en œuvre autour et au-dessus de la conduite gaz.
- La restitution des mesures et enregistrements issus de la planche d'essais à l'exploitant de l'ouvrage.
- Le profilage du remblai existant au droit de l'ouvrage gaz
- La réalisation et la mise en place d'une dalle béton sur l'ouvrage gaz
- La mise en place des dispositifs avertisseurs agréés (grillage avertisseur « jaune »)

Le contenu des « procédures d'exécution relative à l'ouvrage gaz de Réseau GDS » proposé par l'entreprise comprendra :

Sauf disposition différentes du PAQ justifiées et acceptées par le Maître d'œuvre, ces procédures devront comporter au minimum les éléments suivants :

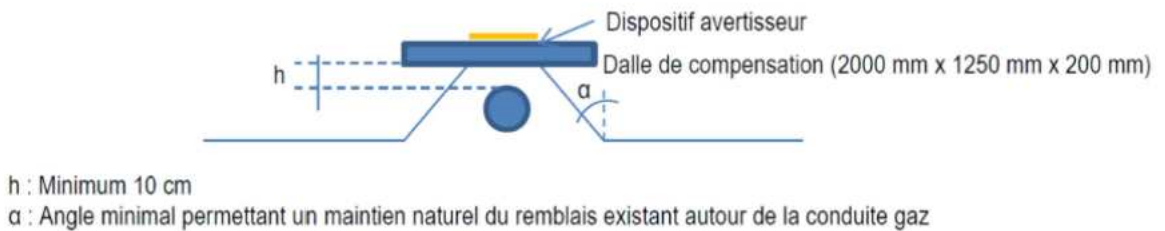
- La liste des travaux relatifs à la protection de l'ouvrage gaz et à son maintien dans l'environnement du chantier.
- Les documents de référence :
 - Les pièces du marché
 - Les documents établis par l'Entreprise (spécifications techniques détaillées, plans d'exécution)
- Les moyens prévisionnels en personnel et en matériel spécifiques prévus pour la réalisation relevant de la tâche considérée sous réserve des résultats de planches d'essai.
- Les modes opératoires et instructions pour l'exécution de cette tâche et en particulier l'organisation détaillée pour chaque tâche.
- Les moyens et méthodes spécifiques de mise en œuvre des remblais contigus et au-dessus de la protection de la canalisation de Réseau GDS qui seront définis par une planche d'essais. Les planches d'essai devront permettre de déterminer le type de compacteur à mettre en œuvre (engins de compactage à pneus, plaques vibrantes...) et les méthodes de compactage associées. Les dispositions que l'entreprise compte adopter pour travailler à proximité immédiate de la conduite de Réseau GDS seront soumises avant tout démarrage des travaux au maître d'œuvre et au personnel de Réseau GDS présent sur le site.



3.4.1 Remblais

Exécution des remblais techniques autour et sur la conduite de Réseau GDS

- Dès lors que la qualité du remblai ne pourra être obtenue conformément au paragraphe précédent, la mise en place d'une dalle béton de compensation sera proposée à la verticale de l'ouvrage gaz.
- Cette dalle devra permettre de garantir la qualité et l'homogénéité du compactage à la verticale de l'ouvrage gaz
- L'entreprise proposera :
 - Les dimensions optimales de la dalle à mettre en œuvre (2000 mm x 1250 mm x 200 mm)
 - La méthode de réalisation de cette dalle
 - Les dispositions permettant toutes interventions ultérieures sur l'ouvrage gaz
- Le profil de terrassement au droit de l'ouvrage gaz lorsque celui-ci se retrouvera dans la zone de décaissement de la voirie projetée devra satisfaire au schéma de principe ci-dessous :



3.4.3 Couche de forme

Compactage

Les modalités de compactage (type de matériel, nombre de passe, épaisseur des couches de compactage) seront définies en fonction des résultats des planches d'essais au regard de la vitesse particulière maximale admissible fixée à 50 mm/s.

Exécution de la couche de forme à proximité de la conduite de gaz MPC

- Une planche d'essais spécifique incluant des mesures de vibrations avant tout démarrage des travaux de la couche de forme à proximité de la conduite de gaz sera réalisée.
- L'entreprise proposera en fonction du matériau de couche de forme et des limites de vibrations admissibles fixées par Réseau GDS et le maître d'œuvre.
 - L'épaisseur maximale des couches à mettre en œuvre,
 - La composition de l'atelier de compactage,
 - La valeur du paramètre Q/S.

4.1.4 Protection de la conduite gaz

- Des planches d'essais seront réalisées au plus tôt dans la phasage de travaux afin de déterminer les modalités de compactage. Ces planches d'essai seront instrumentées par un laboratoire tiers. Elles devront permettre de valider les ateliers de compactage en fonction des matériels et matériaux à mettre en œuvre..
- En relation avec Réseau GDS des enregistreurs permettant de mesurer la vitesse particulière pourront être mis en œuvre. Ces dispositifs seront mis en place, de proche en proche, autant que nécessaire à la demande de Réseau GDS ou de la MOA/MOE. Ils devront être consultables sans gêne par un technicien pendant toute la durée des mesures.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDUITES GAZ

DESIGNATION DU PRIX ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES (HORS TAXES)
<p>PLUS VALUE POUR MISE EN ŒUVRE DES REMBLAIS AUTOUR ET SUR LES CONDUITES DE GAZ HAUTE PRESSION</p> <p>Ce prix rémunère, au mètre cube, la plus-value aux prix <u>2223 b/ et 2224</u> (réalisation des remblais) pour l'utilisation de matériels de compactage spécifiques à cause des contraintes en vibrations des conduites de gaz, conformément aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ce prix reprend toutes les sujétions des prix <u>2223 b/ et 2224</u>.</p> <p>La mise en œuvre doit respecter les contraintes définies par la planche d'essai spécifique, elle-même validée par GDS et le maître d'œuvre.</p> <p>LE METRE CUBE :</p> <p>.....</p>
<p>PLUS VALUE POUR MISE EN ŒUVRE DE COUCHE DE FORME AUTOUR ET SUR LES CONDUITES DE GAZ HAUTE PRESSION</p> <p>Ce prix rémunère, au mètre cube, la plus-value au prix <u>2233</u> (réalisation des couches de forme) pour l'utilisation de matériels de compactage spécifiques à cause des contraintes en vibrations des conduites de gaz, conformément aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Ce prix reprend toutes les sujétions du prix <u>2233</u>.</p> <p>La mise en œuvre doit respecter les contraintes définies par la planche d'essai spécifique, elle-même validée par GDS et le maître d'œuvre.</p> <p>LE METRE CUBE :</p> <p>.....</p>
<p>MISE EN PLACE D'UNE DALLE DE PROTECTION SUR LES CONDUITES GAZ</p> <p>Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la mise en place de dalle de protection pour les conduites MPC de Réseau GDS.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La fourniture et la pose de dalle béton de dimension 1250 x 2000 mm, épaisseur 200 mm conformément aux plans du cahier des ouvrages types, ▪ L'établissement des DICT, ▪ Le respect des prescriptions et des précautions à prendre données par l'agent de Réseau GDS en charge du suivi des travaux, ▪ Le terrassement aux abords de l'ouvrage gaz selon le profil type repris dans le CCTP ▪ La mise en place d'un grillage avertisseur de la couleur réglementaire en face supérieur de la dalle béton ou à 30 cm de la génératrice supérieure de l'ouvrage ▪ L'établissement d'un état des lieux avec photo, ▪ Pour les vibrations lors des compactages, la vitesse particulière ne devra pas dépasser 50 mm/s. <p>LE METRE LINEAIRE :</p> <p>.....</p>

DESIGNATION DU PRIX ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES (HORS TAXES)
<p>MISE EN PLACE D'ENREGISTREUR DE VIBRATION</p> <p>Ce prix rémunère, à l'unité, la confection de fouilles à proximité des conduites de gaz de façon à permettre la mise en place de matériel de mesure de vibrations. Elles devront être réalisées dans le cadre du délai des prix n°2222 et n°322.</p> <p>L'UNITE :</p> <p>.....</p>
<p>PLANCHE D'ESSAI</p> <p>Ce prix rémunère, au forfait, la réalisation et la validation d'une planche d'essai spécifique permettant la mesure des vibrations sur les conduites de gaz. Les contraintes de la planche d'essai sont définies conjointement par le maître d'œuvre et Réseau GDS, de même que la validation de cette dernière.</p> <p>LE FORFAIT:</p> <p>.....</p>

PRIX

ANNEXE 3

échanges techniques avec Réseau GDS.

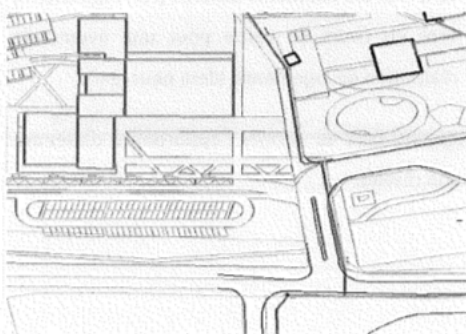
- Compte rendu du 21 mars 2012 Réseau GDS concernant les interactions réseau/projet routier ;
- Courrier du 29 novembre 2012, du Département du Bas-Rhin à Réseau GDS, évaluant sommairement l'incidence du réseau gaz sur le projet ;
- Courrier du 24 décembre 2012, de Réseau GDS au Département du Bas-Rhin, indiquant les spécifications techniques envisageables ;

 **réseaugds**
Gaz Distribution Services

Réseau GDS	
COMPTE RENDU DE REUNION	
GROUPE EXPLOITATION	
Concerne	TSPO
Ordre du jour	Points sur les interactions entre le projet et le réseau gaz
Présent	MM. GARTISER, GENET (CG67) M. FILLON (Ingérop) MM. BELLAMY, GARTISER (Réseau GDS)
Lieu	Réseau GDS – 10 rue du Doubs
Date	Mercredi 21 mars 2012

Cette réunion avait pour objectif de recenser les impacts du projet TSPO sur le réseau gaz de Réseau GDS et de proposer des solutions ou prescriptions au regard de ces impacts.

① RD224 – Route de Romanswiller à Wasselonne

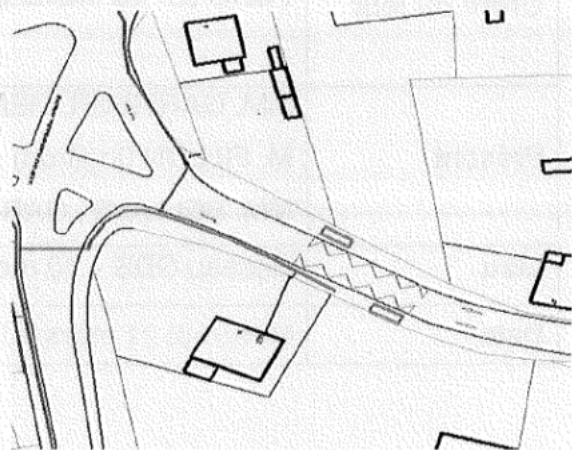


Réseau GDS va vérifier la nécessité de sortir son réseau gaz de l'emprise des travaux d'aménagement au niveau de la future gare routière en direction de l'ouest.

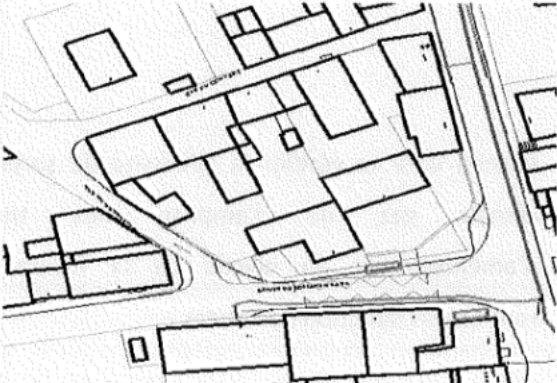
Réseau GDS
COMPTE RENDU DE REUNION
GROUPE EXPLOITATION

② 21 rue de Romanswiller à Wasselonne

Création d'un arrêt de bus sur l'extrémité existante du réseau gaz. Réseau GDS va vérifier la nécessité de sortir de l'emprise de l'arrêt de bus vers l'ouest.



③ 4 rue de Romanswiller à Wasselonne



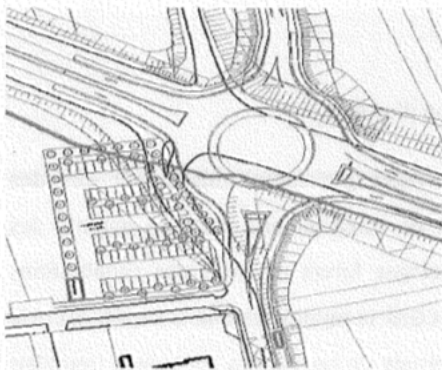
Création d'un arrêt de bus sur le réseau gaz.
Le n°4 et les bâtiments arrières (rue Bubenstein) sont en cours de vente pour une éventuelle réalisation de logements. Idem pour le n°2
Réseau GDS va vérifier l'opportunité d'étendre son réseau.

④ Carrefour rue du Général de Gaulle/rue de Romanswiller jusqu'au cimetière

Réseau GDS verra pour une éventuelle densification sur le tracé du TSPO.



⑤ Carrefour RD 1004 / RD 112 – Rue Zhenacker



Création d'un giratoire.

La réfection du corps de chaussée mettra à jour le réseau gaz. Sa protection devra être réalisée, avant remblais, par la mise en place d'un fourreau \varnothing 150. Des fouilles de sondage seront réalisées par le CG67 afin de positionner l'ouvrage gaz.

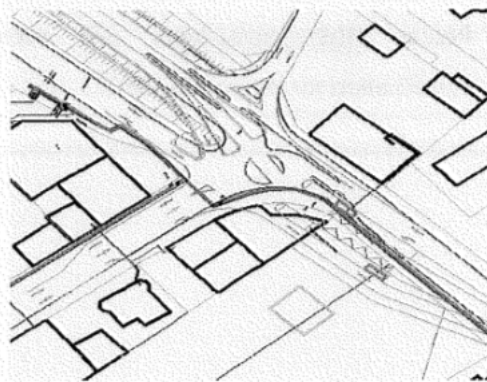
Réseau GDS
COMPTE RENDU DE REUNION
GROUPE EXPLOITATION

⑥ Carrefour RD 1004 / RD 240 (à la hauteur du poste DP Wasselonne)

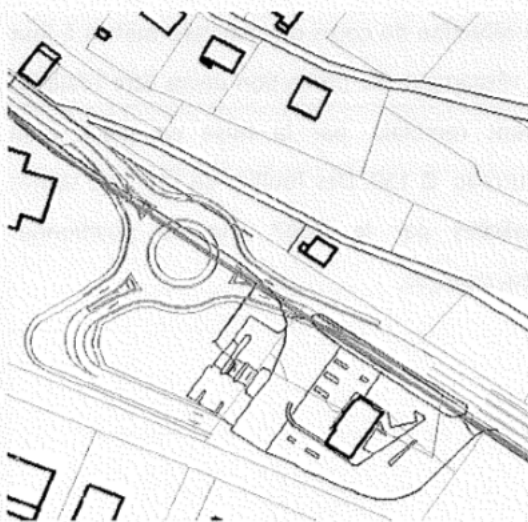
Le CG67 fera prochainement une demande d'enlèvement du branchement du n°1 rue du Gal de Gaulle (Garage Citroën).

Sur le carrefour, pour le branchement du 1 route de Strasbourg, un sondage sera effectué pour positionner la prise de branchement vis-à-vis de la future dalle béton de l'arrêt de bus.

Pour la MPC, afin d'éviter de découvrir la canalisation et éviter les problèmes de compactage sous l'ouvrage, la surface de la dalle béton de répartition de l'arrêt de bus pourra être augmentée afin de limiter les terrassements. Un sondage est à réaliser afin de confirmer l'altimétrie de la canalisation. Si les ouvrages gaz sont mis à jour, des protections adéquates seront mise en place par Réseau GDS en fonction de la nature des canalisations (fourreau ou feutre anti-roche).



⑦ Entrée Est de Wasselonne (face à la station total)



Création d'un giratoire.

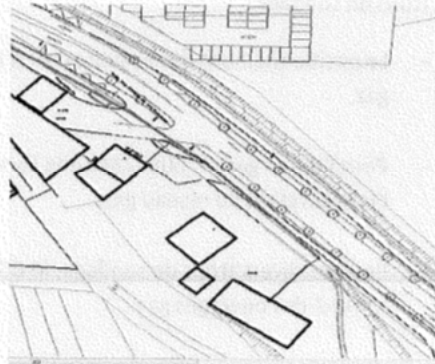
Les ouvrages gaz seront mis à jour lors des phases de terrassement. Afin de garantir les compactages futurs au droit des canalisations gaz, le CG67 se rapprochera de la société Eurovia pour l'étude de techniques adéquates (remblais auto-compactant). Pour le branchement de la station Total, celui-ci pourra être **déconnecté provisoirement** le temps du compactage (max une journée).

⑧ Traversé du Kronthal

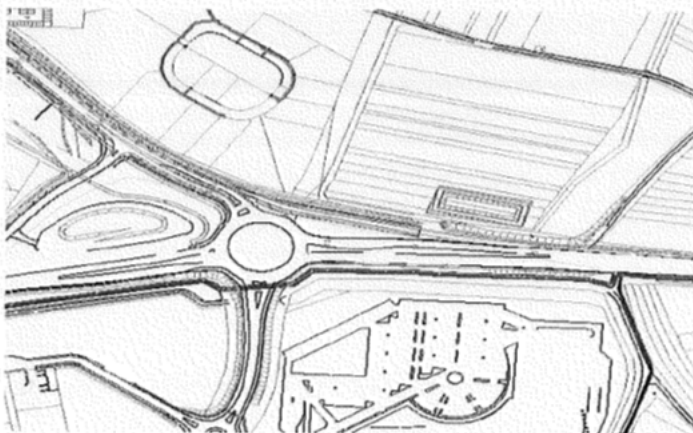
La conduite de récupération des eaux de ruissellement de chaussée devra être posée, en longement, à minimum 20 cm de la conduite de gaz (entre génératrice). Le positionnement interviendra après réalisation de trous de sondage. Au coordonnées X : 978224.60 / Y : 1116073.59, la MPC est dessinée au sud du mur de soutènement. Un repérage électromagnétique la positionne au nord de ce mur. Un sondage de confirmation sera réalisé afin de positionner cette canalisation.

⑨ Entrée Est de Marlenheim

Concernant le tronçon face au 3 rue du Gal de Gaulle, le CG67 dégagera le tronçon jusqu'au dernier branchement (n°1) pour que la canalisation de gaz soit déplacée, par Réseau GDS, dans le trottoir (60 m de Ø 50 PE + 2 branchements).



⑩ Fourreau Ø 150 Ac (ancienne MPC allant du branchement Strafor à revenir sur Marlenheim)



Réseau GDS

COMPTE RENDU DE REUNION

GRUPE EXPLOITATION

Le CG67 regarde si ce fourreau est susceptible de les intéresser.

Concernant la baïonnette au niveau du branchement Strafor, un sondage est à prévoir avant la mise en place d'un mur en L afin d'effectuer une réservation dans l'élément préfabriqué du mur.

(11) Divers

- Point carto X : 985918.6 et Y : 114239.65

La MPC qui était en accotement va se retrouver en chaussée, elle devra être positionnée par des trous de sondage.

- Le positionnement des avaloires est à étudier à la sortie ouest d'Ittenheim vis-à-vis du réseau gaz.
- Pour l'étude gaz n°200842880 à la sortie d'Ittenheim, il faudra prendre contact avec le CG pour l'implantation du réseau gaz.
- Pour les divers trous de sondage, le CG relèvera et transmettra à Réseau GDS, les coordonnées X,Y et Z des ouvrages gaz.

Les relevés par GSI.



Strasbourg, le 29 NOV. 2012

**Pôle Aménagement du
Territoire**
Direction de la Mobilité

Affaire suivie par : Francis GENET
Service Grands Equipements
Tél. : 03 88 76 67 65
Fax : 03 88 76 66 55
Mél. : francis.genet@cg67.fr

Monsieur le Directeur
de Gaz de Strasbourg
à l'attention de Monsieur BELLAMY
14 place des Halles
67082 STRASBOURG cedex

Nos réf. : FG Y17_Autres_projets(TSPO)B - Courriers-notes-mails_2012-11-
24_courrier_GazStrasbourg-concessionnaires-phase_pro.doc

LETTRE RECOMMANDEE
AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Projet d'aménagement d'infrastructure pour la réalisation du Transport en Site
Propre de l'Ouest Strasbourgeois – TSPO – entre Ittenheim et Wasselonne
Travaux 2013 à 2016

Monsieur,

Dans le cadre du projet ci-dessus, déclaré d'utilité publique le 16 janvier 2012, et en application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et de l'arrêté interministériel du 16 novembre 1994 pris en application, vos services ont été consultés fin 2009 au titre d'une demande de renseignement, et ont signalé la présence de réseau public vous appartenant à proximité du projet.

Les travaux consistent en l'aménagement sur place des voiries départementales RD224, RD260, RD112 et RD1004 depuis Wasselonne jusqu'à Ittenheim, soit près de 14 km, en vue d'améliorer la performance du transport en commun (cars interurbains du Département). Ces travaux sont accompagnés d'aménagements pour la mise en sécurité et la mise aux normes hydrauliques de l'existant. L'ensemble de ces travaux est réalisé dans l'intérêt du domaine public existant et est indispensable pour la pérennité des usages et du domaine.

Une première réunion d'information sur ce projet routier et les interactions prévisibles avec vos réseaux a eu lieu le 12 décembre 2011 au stade de l'Avant-Projet.

Les 27 et 29 février 2012, chaque concessionnaire concerné a été associé à une réunion technique afin de préciser les impacts potentiels sur ses réseaux et définir un programme de campagne de reconnaissance de terrain.

En ce qui concerne vos réseaux de gaz, les enjeux identifiés portaient sur 9 sites distincts :

- Au droit du carrefour RD112 / RD1004 à Wasselonne (carrefour dit « du Zehnacker »), votre réseau régional enterré 16 bars se situe dans les emprises du carrefour giratoire aménagé à cet endroit pour sécuriser le trafic.

- Au droit des 3 stations d'arrêts envisagées sur la RD224 et la RD112 dans Wasselonne (à proximité de la rue de l'Hôpital pour l'une - au carrefour RD224/RD260 pour l'autre - au carrefour Rue du Zehnacker/rue des Dahlias pour le dernier), un réseau enterré de distribution basse pression se situe sous les aires bétonnées projetées par le Département pour les stations d'arrêt des bus.
- Au droit du carrefour rue du Général de Gaulle / RD1004 à Wasselonne, votre réseau 16 bars se situe dans les emprises de la chaussée élargie à cet endroit, et sous le quai de bus bétonné. Un branchement riverain est également concerné.
- Le long de la RD1004, en entrée Sud Est de Wasselonne, votre réseau 16 bars se situe dans les emprises Ouest du carrefour giratoire aménagé à cet endroit pour sécuriser le trafic.
- Le long de la RD1004 dans toute la traversée du Kronthal, votre réseau 16 bars se situe dans les emprises Ouest de travaux de canalisation envisagés par le Département sur cette section, sur près de 1 kilomètre.
- Le long de la RD2004 à Marlenheim, un réseau de distribution basse pression se situe dans les emprises d'élargissement de la chaussée pour les bus côté Ouest, depuis le carrefour RD220 / RD2004, jusqu'à l'extrémité de votre réseau au Sud, sur 200 mètres environ. A cet endroit, vous signalez également la présence d'une ancienne conduite désaffectée.
- Le long de la RD1004, entre Furdenheim et Ittenheim, votre réseau 16 bars se situe dans les emprises Sud des travaux de canalisation et d'élargissement de plateforme (2 mètres environ) envisagés par le Département sur cette section, sur près de 1,2 kilomètre.

Les reconnaissances de terrains ont été menées conjointement au printemps 2012, le Département ayant pris à sa charge en tant que de besoin les affouillements par aspiration, afin de localiser in-situ la génératrice de vos réseaux et leurs coordonnées topographiques précises.

A l'issue des études de Projet routier, et en accord avec les différentes réunions techniques qui ont associé nos services respectifs tout au long de l'année 2012, je vous fais part ci-après des modalités de travaux qui vous concernent et qu'il convient de mettre au point avant le lancement des appels d'offres de travaux du 1er trimestre 2013.

De façon générale, à l'issue des réunions techniques, il a été prévu par vos services de ne pas déplacer ce réseau régional enterré de 16 bars pour des raisons économiques. Vous prescrivez des adaptations du Projet de voirie ainsi que des dispositions de surveillance et de protection du réseau dans le cadre du chantier routier.

Au niveau des études de Projet, pour éviter le déplacement de ce réseau, la géométrie en long et en plan du Projet de voirie ont été adaptés autant que possible et des dispositions spécifiques pour l'assainissement ont été étudiées. Enfin, les dispositions de chantier seront adaptées et prescrites lors de l'appel d'offre des marchés de travaux pour tenir compte de la proximité de vos conduites.

L'ensemble de ces mesures est détaillé ci-après avec leurs impacts sur le surcoût des travaux de voirie. Ce surcoût est lié à quatre facteurs principaux :

- D'une part, pour vos réseaux qui se retrouveront sous la future emprise circulaire, et bien souvent dans l'épaisseur de couche de forme, le surcoût lié à la mise en œuvre d'une dalle béton de protection et de répartition de la charge routière à l'aplomb de la conduite, seule à même d'assurer la pérennité de la chaussée. Cette dalle béton sera sectionnable au niveau des joints pour d'éventuelles interventions ultérieures. Elle est envisagée de 20 cm d'épaisseur sur 1 mètre de large à l'aplomb de la conduite, de l'ordre de 20 cm au-dessus de la génératrice.
- D'autre part, pour vos réseaux qui ont nécessité une adaptation de l'assainissement routier, le surcoût lié aux conduites et équipements supplémentaires.
- Puis, le surcoût lié à la contrainte des travaux de fouille, de canalisation et de terrassement à proximité ou à l'aplomb de vos conduites, qui conduisent à une baisse de rendement des ateliers de terrassement et d'assainissement de l'ordre de 30 % appliqué à la part de main d'œuvre uniquement concernée.
- Enfin, la part d'ingénierie mobilisée spécifiquement pour étudier en plus de la solution initiale les solutions palliatives demandée, est de 8 000 €.

Dans le détail, les mesures prévues et les surcoûts correspondants sont les suivants :

- **Au droit du carrefour RD112 / RD1004 à Wasselonne (carrefour dit « du Zehnacker »)** : après relèvement maximum du profil en long, votre réseau se trouvera dans la couche de forme de chaussée et dans les emprises circulaires sur 60 mètres environ. La conduite sera protégée sur cette longueur par une dalle béton. Le surcoût estimé pour cette dalle est estimé à 5 400 €. Ces travaux sont envisagés fin 2013 - 2014.
- **Au droit du terminus au collège de Wasselonne** : vous prévoyez localement de prolonger votre distribution basse pression en direction de Romanswiller. Ces travaux seraient réalisés par vos soins pendant et en coordination avec le chantier de voirie envisagé en 2013 à cet endroit.
- **Au droit des 3 stations d'arrêts envisagées sur la RD224 et la RD112 dans Wasselonne**, vous prévoyez localement l'adaptation des conduites de votre réseau enterré de distribution basse pression soit pour les sortir de ces emprises, soit avec des gaines en réserve en cas de nécessité de dévoiement ultérieur. Dans tous les cas, ces travaux seraient réalisés par vos soins pendant et en coordination avec le chantier de voirie envisagé à compter de 2014.
- **Au droit du carrefour rue du Général de Gaulle / RD1004 à Wasselonne**, après calage optimum de la géométrie, votre réseau régional enterré 16 bars se situe dans les emprises de la chaussée élargie à cet endroit sur une longueur de 50 mètres environ. La conduite sera protégée sur cette longueur par une dalle béton. Le surcoût estimé pour cette dalle est estimé à 4 500 €. Vous prévoyez également localement l'adaptation du branchement existant qui se trouvera après travaux de voirie, sous le quai bétonné du bus. Ces travaux sont envisagés en 2014.
- **Le long de la RD1004, en entrée Sud Est de Wasselonne**, après relèvement maximum du profil en long, votre réseau se trouvera dans la couche de forme de chaussée et dans les emprises circulaires sur 80 mètres environ. Le surcoût estimé pour cette dalle est estimé à 7 200 €. Ces travaux sont envisagés en 2014.

- Le long de la RD1004 dans toute la traversée du Kronthal**, votre réseau se trouvera sur près de 1 000 mètres dans les emprises circulables. Etant donné la nouvelle géométrie de la voirie (légèrement élargie et repositionnée en plan), votre réseau sera soit sous accotement circulaire, soit sous chaussée. Il sera protégé sur toute sa longueur par une dalle béton. Le projet d'assainissement a, quant à lui, été adapté sous la forme de 4 antennes aux diamètres réduits à l'Ouest, qui rejeteront dans un collecteur principal construit à l'Est. Cette solution supprime le croisement de conduites (gaz - assainissement), mais implique des traversées de chaussées supplémentaires et l'adaptation des avaloirs (avaloirs déportés sur accotement) pour un surcoût évalué à 11 200 € HT. Le surcoût estimé pour cette dalle est estimé à 90 000 €. Ces travaux sont envisagés à compter de 2015.
- Le long de la RD2004 à Marlenheim**, vous prévoyez le repositionnement de votre réseau de distribution basse pression en coordination et pendant les travaux de voirie. Vous prévoyez également la neutralisation de la conduite désaffectée sur simple demande en cours de chantier. Ces travaux sont envisagés en 2013.
- Le long de la RD1004, entre Furdenheim et Ittenheim**, votre réseau se trouvera sur près de 1 200 mètres dans les emprises circulables. Etant donné la nouvelle géométrie de la voirie (élargie et repositionnée en plan), votre réseau sera soit sous accotement circulaire, soit sous chaussée bus. Il sera protégé sur toute sa longueur par une dalle béton. Le projet d'assainissement a, quant à lui, été adapté en déplaçant le collecteur en pied de talus (l'accotement étant occupé par la conduite gaz) et en adaptant les avaloirs et traversées de chaussées en conséquence. Le surcoût estimé pour cette dalle est estimé à 108 000 € HT. Le surcoût pour les adaptations d'assainissement est estimé à 8 000 €. Ces travaux sont envisagés à compter de 2014.
- Le long de la RD1004, entre Furdenheim et Marlenheim**, votre réseau se trouvera sur près de 4 000 mètres dans les emprises circulables. Il sera protégé sur toute sa longueur par une dalle béton. L'assainissement sera gravitaire en cunette sur cette section et est globalement compatible avec le réseau gaz existant. Le surcoût estimé pour la dalle est estimé à 360 000 € HT. Ces travaux sont envisagés à compter de 2015/2016.

En synthèse, l'estimation des suggestions de travaux pour le maintien sans modification de votre réseau régional de distribution gaz à 16 bars, sont les suivants :

TRAVAUX	Travaux de dallage de répartition de charge	Travaux d'adaptation de l'assainissement	Plus-value de travaux de terrassement difficile
Terminus et stations d'arrêts de Wasselonne	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Aménagements ponctuels à Wasselonne (carrefour Zehnacker – Carrefour Rue du Général de Gaule – giratoire d'entrée Est)	17 000 € HT	Sans objet	38 000 € HT
Section du Kronthal (sur 1 000m environ)	90 000 € HT	11 000 € HT	144 000 € HT

Entrée Est de Marlenheim	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Section Furdenheim / Marlenheim (sur 4 000 ml environ)	360 000 € HT	Sans objet	140 000 € HT
Section Ittenheim / Furdenheim (sur 1 200 ml environ)	108 000 € HT	8 000 € HT	45 000 € HT
TOTAUX	575 000 € HT	19 000 € HT	367 000 € HT
Maitrise d'œuvre des solutions chaussée et assainissement avec maintien de la conduite gaz	8 000 € HT		

Lors de la revue technique du 27 novembre dernier, vous évoquez une nouvelle solution d'abaissement de votre réseau gaz au niveau de l'arase terrassement créée, sous conditions de puissance de compactage à spécifier à l'aplomb de votre conduite. Cette nouvelle solution permettrait de réduire la contrainte de dalle de répartition de charge. Pour le respect des échéances du projet, vous voudrez bien faire part d'ici le 10 décembre de vos éventuelles prescriptions de travaux spécifiques à cette opération, afin de les faire valoir en tant que de besoin dans les études de projet et dans les pièces de consultation des entreprises en cours de rédaction.

A l'issue de cet échange, nous vous proposons de mettre au point et de conventionner les aspects indemnitaires évalués ci-avant et correspondant aux coûts de l'ensemble des sujétions rendues nécessaires pour répondre à votre demande de maintien de votre conduite régionale de 16 bars et la pérennité des ouvrages de voirie réalisés par le Département.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, de recevoir mes meilleures salutations.

Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Aménagement du Territoire

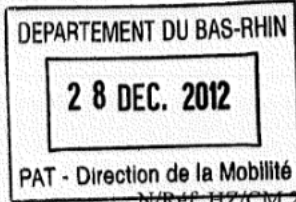

Martial GERLINGER

P.J :

- plans du projet
- notice explicative pour l'évaluation des surcoûts de voirie

Copies :

- INGEROP
- DMCG Molsheim
- UTAT Molsheim - Strasbourg
- SERD
- CTCG Wasselonne
- M. Mathieu SCHULLER
- M. Florian KOPP



N/Ref. HZ/CM 2012/316
Affaire suivie par M. Olivier PISANI
☎ 03 88 79 57 91
Fax 03 88 79 56 01
e-mail : opisani@reseau-gds.fr



CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN
Pôle Aménagement du Territoire
Direction de la Mobilité
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG Cedex9

→ SGE / TSPO

Strasbourg, le 24 décembre 2012

Objet : projet d'aménagement d'infrastructure pour la réalisation du TSPO entre Iitenheim et Wasselonne

Monsieur,

Dans le cadre du projet d'aménagement mentionné en objet et dans la continuité des réunions de travail qui se sont tenues avec M. Bellamy, Chef du Groupe Exploitation à Réseau GDS, il nous semble important de vous faire part des derniers éléments que nous souhaiterions voir pris en compte dans votre étude, afin de rendre compatible votre projet avec la présence de notre réseau de distribution, en limitant, autant que possible, les travaux à réaliser compte tenu de la nécessité de maintenir en service nos ouvrages.

Ce réseau constitue en effet une artère structurante puisqu'elle permet la desserte de 13 communes et alimente plus de 3000 clients.

Lors des opérations de compactage dynamique, il sera nécessaire de respecter une distance radiale de sécurité entre le compacteur et la génératrice supérieure de notre ouvrage, distance qui doit être proportionnelle à l'énergie de compactage et donc fonction du type d'engin utilisé. Pour information, cette distance est de 2.1 m pour des engins de type VT5 par exemple, et de 40 cm pour des PV4. Un calcul au cas par cas peut-être réalisé.

Cette contrainte prise en compte, l'étude du terrassement de votre chaussée à la profondeur actuelle de notre canalisation présenterait un avantage financier mutuel indéniable, pour vous en ce qui concerne le maintien du rendement des ateliers de terrassement, nécessairement à votre charge, et pour nous par rapport aux mesures compensatoires à mettre en place au regard du tassement différentiel des terres, au bénéfice, dans un cas comme dans l'autre, des clients et administrés, à la fois consommateurs de gaz naturel et utilisateurs des infrastructures routières.

Ainsi, la présence d'une dalle en béton de répartition des charges, initialement envisagée pour tenir compte des problèmes de tassement différentiel lors du compactage, ne serait plus nécessaire si la distance de sécurité ci-avant mentionnée pouvait être respectée.

Dans les cas où la profondeur d'enfouissement de notre ouvrage s'avèrerait trop faible par rapport au terrassement nécessaire à l'assise de la future chaussée, un abaissement de notre ouvrage pourrait être étudié, sachant qu'il faudra dans ce cas le maintenir en exploitation pour assurer la continuité de fourniture des clients desservis.

Si cette dernière solution ne pouvait pas être mise en œuvre, nous opterions pour la pose de dalles de répartition, telles que décrites dans votre courrier.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que la distance de sécurité à respecter est indépendante de la présence ou non de dalles.

Par ailleurs, au regard des plans que vous nous avez transmis, nous avons constaté que sur le tronçon "Marlenheim - Furdenheim (vignes)", la largeur de l'aménagement est de 29,3 m et qu'elle est ramenée à 23,3 m sur le tronçon suivant.

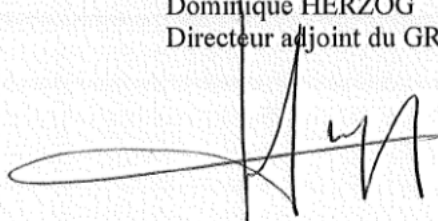
Nous attirons votre attention sur le fait que si une telle largeur d'aménagement (23,3 m) pouvait être retenue sur l'ensemble tracé, elle permettrait de limiter de manière notable la présence du réseau gaz sous les aménagements du TSPO.

Enfin, par rapport à votre courrier du 29 Novembre dernier, nous vous précisons qu'au droit du carrefour RD112 / RD 1004 à Wasselonne (carrefour dit du «Zehnacker»), nous avons en exploitation un réseau enterré en PE 4 bar et non en acier 16 bar.

Compte tenu de ces considérations techniques et avant de mettre au point et de rédiger une convention relative à l'aspect indemnitaire de l'opération, nous souhaiterions vous rencontrer aux fins de discuter de ces dernières modalités techniques qui, si elles pouvaient être retenues, seraient de nature à faciliter les travaux et limiter les coûts.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations les plus cordiales.

Dominique HERZOG
Directeur adjoint du GRD



DHAD	SG	CG67	VPP	DGA	
DIMC	28 DEC. 2012			Signalé	
<input checked="" type="checkbox"/> DM	DR	Ut. M/Stg	Ut. Hag	Ut. Sav.	Ut. Sél.